

ACCOMPAGNEMENT des acteurs de la performance Dimension mentale

DOSSIER D'ACCREDITATION

Dans ce dossier nous utiliserons de manière générique le mot « d'accompagnateur » de performance qui peut-désigner un coach ou un préparateur mental ou tout-autre acteur intervenant dans le domaine des « habiletés mentales »

NOM :

Prénom :

Fonction :

Coordonnées professionnelles :

Société :

Adresse :

Code Postal : **Ville :** **Pays :**

Téléphone : **Mobile :**

Courriel :@.....

Ce dossier contient les éléments suivants :

- *Un questionnaire*
- *Une charte déontologique de fonctionnement au sein de la FFVoile*
- *Un schéma du mode d'attribution des missions de coaching*
- *Un exemple de contrat tripartite type*

Afin de nous permettre d'examiner votre dossier de candidature, nous vous demandons de Joindre au dossier :

- *Un CV,*
- *La réponse aux questions de la page 4 (questionnement dans le cadre du dossier)*
- *La charte déontologique signée,*
- *Une attestation de supervision individuelle ou collective*
- *Tous documents que vous jugerez utiles en lien avec votre expérience professionnelle*

ACCREDITATION FFVoile

Vous avez été sollicité pour accompagner un athlète Equipe de France, Groupe France, Equipe de France jeune, Groupe Cible (U23-U19)

Vous avez été sollicité par accompagner un entraineur national (EDF-EDFJ)

Dans ce cas vous devez être accrédité par la Fédération Française de voile

L'accréditation proposée par FF Voile a plusieurs objectifs :

- Assurer un lien entre la Fédération Française de voile (la Cellule d'Accompagnement de la Performance Humaine, les entraîneurs nationaux, le manager de la performance) et les accompagnateurs des athlètes et entraîneurs Equipe de France, Equipe de France Jeune, Groupe France, Groupe cible.
- Faciliter la relation :
 - Accompagnateurs / athlète-entraîneur
 - Accompagnateurs / CAPH – Manager EDF
- Valider un réseau d'accompagnateurs qui pourra être sollicité pour des accompagnements d'athlètes ou d'entraîneurs (coaching, préparation mentale)
- Sécurisé l'accompagnement des athlètes et/ou des entraîneurs, collectifs en s'assurant du cadre déontologique et éthique
- Donner de la lisibilité en interne sur les intervenants, leurs singularités, leurs domaines d'expertises plus précis

La procédure d'accréditation questionne plus particulièrement 3 domaines :

- **L'expérience de la pratique** de l'intervenant dans le champ de la performance de haut niveau, notamment en rapport avec l'activité de la FF Voile
- La **formation et l'expertise** de l'intervenant dans son domaine d'activité, son niveau de rayonnement et son apport éventuel aux pratiques de la FF Voile
- **L'éthique et de la déontologie**

Le cadre général de l'accréditation sur la dimension mentale

La performance des athlètes présents aux Jeux Olympique de Los Angeles est notre objectif premier
Nous voulons renforcer la coordination des accompagnements sur la dimension mentale
Nous souhaitons plus de lisibilité sur les objectifs de travail et avoir une évaluation régulière des avancées

Nous souhaitons que la relation entraîneur-accompagnateur-athlète soit renforcée. L'objectif est de permettre à l'entraîneur de compléter les objectifs de travail des athlètes en formulant une demande à son niveau. Il doit aussi pouvoir avoir des retours sur l'avancée du travail dans le respect bien évidemment de la confidentialité. Pour se faire nous souhaitons favoriser la mise en place d'un contrat tripartite pour l'accompagnement des athlètes EDF – Groupe France - EDFJ.

Concernant l'accompagnement des entraîneurs, un contrat tripartite devra se faire avec le manager de la performance qui pourra formuler des objectifs et aura un retour sur l'avancée du travail. Le pilote de la cellule sera également un acteur à intégrer dans les échanges. Il devra avoir une vision d'ensemble du travail en cours.

La fédération est le garant des fonds publics et à ce titre elle doit pouvoir être intégré dans la démarche contractuelle entre un athlète et un accompagnateur de la dimension mentale. Le contrat tripartite est une obligation concernant les entraîneurs, la fédération étant le financeur direct.

La prise en charge des accompagnements, 3 possibilités :

Si l'accompagnateur intervient sur la demande d'un athlète, il est pris en charge par cet athlète. Notre demande est à minima d'avoir un lien régulier avec l'entraîneur et le responsable de la CAPH et au mieux la mise en place d'un contrat tripartite.

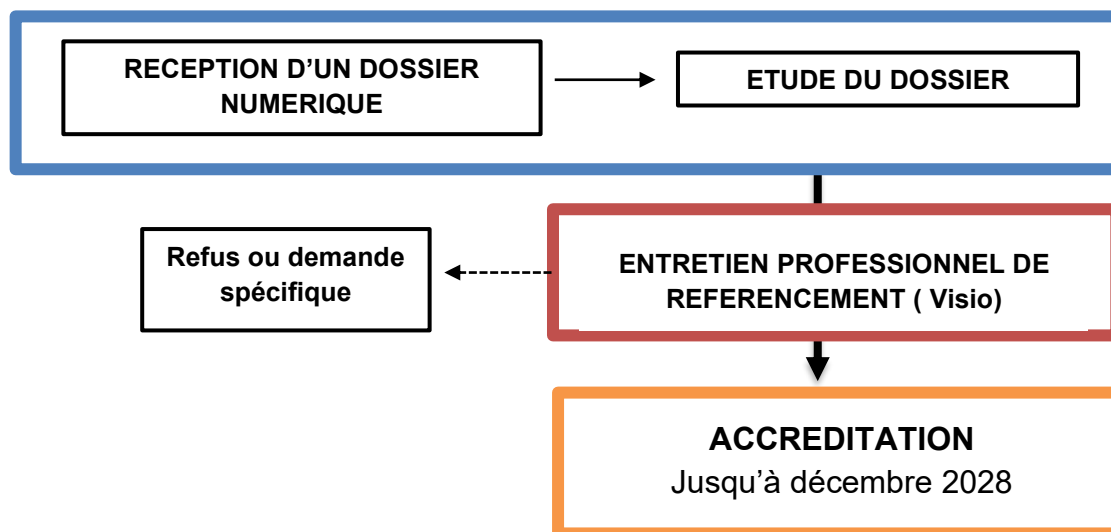
Dans le cadre de l'accompagnement d'un entraîneur, c'est la fédération qui prend en charge la prestation. Elle se donne la possibilité de questionner le montant de cette prestation.

Lorsque l'accompagnateur est contacté pour une action collective Equipe de France, il est rémunéré par l'équipe de France et/ou la série qui l'a sollicité. Toutes les sollicitations à ce niveau devront être validées en amont par le manager de l'équipe de France et le manager de la performance.

L'accréditation offre la possibilité :

- D'intégrer le réseau des accompagnateurs de la dimension mental de la FFVoile animé par la cellule s'accompagnement de la performance humaine
- De participer à un séminaire annuel (2026 – 2028)
- D'être sollicité pour accompagner des athlètes et entraîneurs EDF en priorité et potentiellement EDFJ et Groupe cible
- De bénéficier d'une lisibilité sur le site haut niveau de la FFV et de mettre en avant son statut d'accrédité « Accompagnateur de la dimension mentale FFVoile »

Le déroulement de l'accréditation au sein de la FF Voile :



Questionnement dans le cadre du dossier

- Quelle est le contexte de votre demande d'accréditation ? Par quel(s) athlète(s) ou entraîneur êtes-vous sollicité ?
- Quel(s) cadre(s) de référence(s)/outils/théories influencent votre pratique ?
- Comment envisagez-vous la relation corps/esprit dans votre pratique ?
- Pouvez-vous préciser votre expérience d'accompagnateur d'acteurs du sport de haut niveau ?
- En tant qu'accompagnateur, quelle est votre singularité ?
- Concernant votre supervision, merci dans préciser les modalités
- Disposez-vous de références – contacts – ou de liens internet illustrant votre activité et que vous souhaiteriez nous communiquer ?

CHARTRE DEONTOLOGIQUE FFVoile des accompagnateurs de la dimension mentale

Préambule

Pour une pratique éthique de l'accompagnement à la FF Voile au service de la performance humaine et sportive : cette accréditation correspond à une vision ouverte de l'accompagnement du sport de haut niveau qui se définit comme le processus initié entre un accompagnateur et un accompagné, un individu ou un collectif, visant l'amélioration des performances.

L'accréditation repose sur des principes qui constituent les fondements et le socle d'une culture commune que nous souhaitons partager :

- Une approche **holistique** de l'individu et une conception **systemique de la performance**
- Une **vision de la performance sportive de haut niveau** appréhendée comme un **moment singulier de création**
- Une nécessaire **recherche du « sens » en situation** afin de résoudre les problèmes émergents :
- Une croyance dans la puissance de **l'intelligence collective**, un respect des engagements, des procédures mises en place par la FF Voile au service **d'une éthique partagée**

1. Exercice de l'accompagnement et supervision

L'accompagnement s'exerce dans le respect des intérêts des acteurs du sport de haut niveau.

L'accompagnateur exerce cette fonction à partir de sa formation, de son expérience professionnelle et de sa supervision.

Il se fait superviser régulièrement et plusieurs fois par an.

L'accompagnateur peut refuser une prise en charge de l'accompagnement ou l'arrêter pour des raisons propres. Il accepte que l'accompagné demande l'arrêt de l'accompagnement ou un changement d'accompagnateur. Il s'engage à respecter les acteurs, les procédures et le milieu dans lequel il opère.

L'accompagnateur n'a pas de lien hiérarchique direct ou indirect avec son accompagné, et n'exerce pas de fonction en lien avec la gestion opérationnelle et les décisions de promotion ou d'évaluation, de sélection des accompagnés...

L'accompagnateur s'assure du non conflit d'intérêt.

L'accompagnateur s'engage à respecter l'ensemble de ces préconisations

2. Formation de l'accompagnateur

L'accompagnateur possède des connaissances pratiques et théoriques qu'il est capable d'expliquer. Il met en œuvre l'ensemble de ses compétences et de son expérience en fonction des besoins de l'accompagné et du contexte dans lequel il intervient.

3. Confidentialité

Astreint au secret professionnel et à la confidentialité des échanges avec l'accompagné, l'accompagnateur s'engage à ne pas communiquer les informations recueillies auprès du bénéficiaire, sauf en cas d'autorisation expresse du coaché ou d'exigences particulières stipulées par la loi.

Les séances d'accompagnement sont confidentielles. Les informations échangées ne sont en aucun cas transférables à un tiers (sauf demande ou accord de l'intéressé)

La relation entraîneur-accompagnateur-athlète est centrale. Dans ce contexte, l'accompagnateur s'engage à faire un retour régulier à l'institution, son représentant (l'entraîneur pour un ou des athlètes, le manager pour un entraîneur) sur les avancées de l'accompagnement en cours. L'accompagnateur s'assurera de ce que l'athlète souhaite ou non partager au-delà de retours génériques.

L'entraîneur pourra suggérer des objectifs de travail qui lui paraissent utiles à l'athlète. Il bénéficiera des retours sur l'avancée du travail dans le respect de la confidentialité.

L'accompagnateur devra établir un contrat avec les personnes concernées (Athlètes, entraîneurs, Fédération). Avec l'accord des différentes parties, nous souhaitons la mise en place de contrat tripartite pour l'accompagnement des athlètes EDF – Groupe France - EDFJ.

Concernant l'accompagnement des entraîneurs, un contrat tripartite sera mis en place avec la fédération, son représentant, le manager de la performance, qui pourra formuler des objectifs et aura un retour sur l'avancée du travail.

Le pilote de la cellule sera intégré dans tous les échanges concernant les accompagnements d'athlètes, de collectifs ou d'entraîneurs. Il assurera une coordination et une vision d'ensemble.

L'accompagnateur s'engage à un devoir de confidentialité :

- Sur les problématiques liées à ses interventions,
- Sur toute information recueillie sur l'accompagné, le dispositif et le fonctionnement de la FFVoile, ceci, tant à l'intérieur qu'en dehors des milieux concernés.
- Sur son attitude quant aux informations qu'il pourrait détenir sur d'autres personnes et organisations.

Ce principe éthique s'applique également dans les relations que l'accompagnateur pourrait avoir avec les médias, ou dans la cadre de communications sur les réseaux sociaux.

3. « Contractualisation »

Si l'accompagnateur intervient sur la demande d'un athlète, il est pris en charge par cet athlète. Notre demande est à minima d'avoir un lien régulier avec l'entraîneur et le responsable de la CAPH et au mieux la mise en place d'un contrat tripartite. L'entraîneur aura la possibilité de faire un point régulier avec l'accompagnateur, à minima tous les trois mois.

Dans le cadre de l'accompagnement d'un entraîneur, un contrat tripartite devra se faire avec le manager de la performance qui pourra formuler des objectifs et aura un retour sur l'avancée du travail.

Le pilote de la cellule d'accompagnement de la performance humaine sera également un acteur à intégrer dans les échanges. Il devra avoir une vision d'ensemble du travail en cours.

5. Respect des personnes

L'accompagnateur refuse toute ingérence dans sa relation avec l'accompagné et s'interdit toute action qui risque de porter atteinte au respect de la personne, à ses valeurs ou à sa réputation.

Conscient de sa position, il s'interdit d'exercer tout abus d'influence et reste dans le cadre défini par les engagements mutuels : il accompagne le(s) accompagné(s) vers leurs objectifs, en autonomie et en respect de leur libre-arbitre.

L'accompagnateur adapte son intervention en fonction des étapes du développement de l'accompagné. Il informe le bénéficiaire lorsque les problèmes mis en lumière dans le cadre de l'intervention sortent de son champ de compétences et, le cas échéant, oriente l'accompagné vers une personne ressource.

6. Parité

L'accompagnateur et l'accompagné sont chacun des experts dans leur domaine et agissent dans la considération mutuelle de leurs compétences et de leurs expériences propres pour permettre l'optimisation de la performance de l'accompagné.

7. Responsabilité des décisions du bénéficiaire

L'accompagnateur a la responsabilité du processus et laisse la responsabilité des décisions à l'accompagné.

8. Lieu de l'accompagnement

L'accompagnateur se doit d'être attentif à la signification et aux effets du lieu de la séance d'accompagnement.

Ce lieu doit être neutre, paisible et préserver la confidentialité des échanges avec l'accompagné.

9. Encadrement tarifaire

Dans le cadre de l'accompagnement d'un entraîneur, lorsque c'est la fédération qui prend en charge la prestation, elle se donne la possibilité de questionner le montant de cette prestation.

Lorsque l'accompagnateur est contacté pour une action collective d'une des séries de l'Equipe de France, il est rémunéré par la fédération. Toutes les sollicitations à ce niveau devront être validées en amont par le manager de l'équipe de France et le manager de la performance. Un devis devra être réalisé et un contrat tripartite sera mis en place.

10. Rupture de l'accréditation

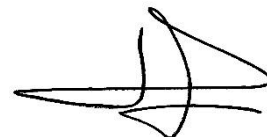
Il peut être mis fin à l'accréditation unilatéralement à la demande de l'une ou l'autre des parties

Je soussigné(e) m'engage à respecter cette charte déontologique dans ma pratique d'accompagnateur accrédité FFVoile.

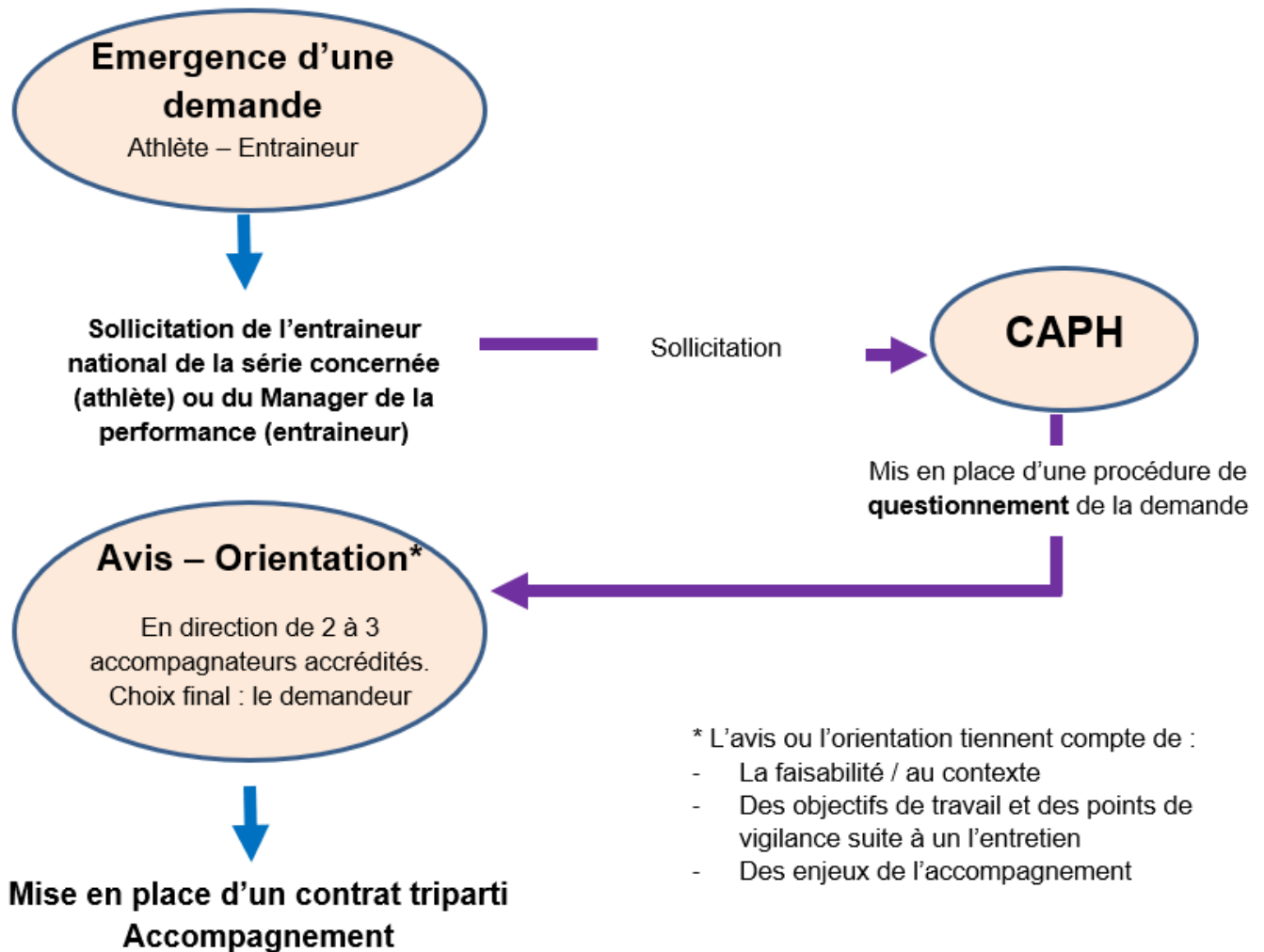
Fait à, le

L'accompagnateur (signature)

Pour la FF Voile
Cyril Fourier
Responsable de la CAPH



Le processus d'attribution d'un accompagnement individuel



CONTRAT DE COACHING TRIPARTITE – FFVOILE Los Angeles 2028

Le présent contrat fait l'objet d'un engagement tripartite entre

Accompagné(s) (individuel ou collectif) :

Accompagnateur :

FF Voile représenté par :

DEONTOLOGIE ET ENGAGEMENT TRIPARTITE

L'engagement du coach

- Les séances d'accompagnement sont confidentielles. Les informations échangées ne sont en aucun cas transférables à un tiers (sauf demande ou accord de l'intéressé)
- L'accompagnateur s'engage à faire un retour régulier à l'institution, son représentant (selon la durée du contrat) sur les avancées autour des objectifs définis dans le présent contrat.
- L'accompagnateur s'engage à assurer au bénéficiaire un climat de bienveillance avec possibilité d'arrêter l'accompagnement en cas d'inconfort de l'un ou de l'autre.
- L'accompagnateur s'engage à respecter les règles fixées au démarrage du contrat de manière tripartite. Si elles doivent évoluer, c'est toujours d'un commun accord. L'accompagnateur se conforme de manière générale aux règles de déontologie.
- L'accompagnateur prévient l'institution si le ou les accompagnés ne participe(nt) pas aux séances prévues.

L'engagement du ou des bénéficiaire(s)

- Il(s) s'engage(nt) à respecter les règles fixées au démarrage du contrat
- Il(s) s'engage(nt) à une attitude volontariste de changement et d'évolution clef du succès de la démarche

L'engagement de l'institution

- L'institution s'engage comme sa fonction le nécessite à une totale confidentialité sur les informations relatives à l'existence et au contenu du ou des bénéficiaire(s), sauf accord explicite de la part de ce(s) dernier(s)
- Elle s'engage à ne pas exiger ni solliciter l'accompagnateur pour une quelconque restitution de tous ordres en dehors du cadre défini par le présent contrat. Elle n'a donc pas à connaître le contenu des séances qui reste strictement confidentiel
- Elle s'engage à ce que le bénéficiaire dispose de conditions favorables à l'accomplissement de la démarche (temps nécessaire, régularité, mais aussi disponibilité éventuelle ...etc.)

Prolongation ou interruption du contrat

- Le présent contrat démarre après :
 - L'accord de l'ensemble des parties
 - Une détermination des objectifs généraux de l'intervention
- Le présent contrat dispose d'une date de début et de fin préalablement déterminées
- La fin de la mission donne lieu à un bilan entre le coach et les coachés + un bilan avec le représentant fédéral

CONTRAT

Objectifs généraux de l'accompagnement :

Indicateurs permettant de mesurer l'atteinte des objectifs :

Organisation de l'accompagnement (volume en journée et/ou horaire, étapes, présentiel ou visio,..) :

Tarification et gestion des frais annexes :

Date de début de l'accompagnement :

Date de fin de l'accompagnement

Dates et signatures :

L'accompagné

L'accompagnateur

Représentant *FF Voile*

Feuillelet confidentiel destiné au coach / coaché exclusivement

Objectifs spécifiques de la démarche d'accompagnement :

Moyens pédagogiques envisagés :

Changements attendus pour l'accompagné:

Feuillet à restituer par l'accompagnateur **après accord et validation du / des accompagnés** - à la fin de la mission de coaching

BILAN de L'ACCOMPAGNEMENT